



ASSET
MANAGEMENT

Politique de gestion des conflits d'intérêts

22/11/2021

Document
C0 - Public
C1 - Interne
C2 - Restreint
C3 - Confidentiel
C4 - Secret

Contenu

1	Objectifs et périmètre.....	3
2	Identification des conflits d'intérêts potentiels.....	3
3	Dispositif de prévention des conflits d'intérêts.....	4
4	Dispositif de gestion des conflits d'intérêts.....	5
5	Revue du dispositif de gestion des conflits d'intérêts.....	6

1 Objectifs et périmètre

La présente Politique décrit le dispositif mis en place par La Banque Postale Asset Management afin d'identifier, de prévenir, et de gérer les conflits d'intérêts qui se posent entre, d'une part, La Banque Postale Asset Management, les personnes placées sous son autorité ou agissant pour son compte ou toute autre personne directement ou indirectement liée par une relation de contrôle et, d'autre part, ses clients, ou bien entre deux clients, lors de la fourniture de tout service d'investissement ou de tout service connexe ou d'une combinaison de ces services.

Un conflit d'intérêts est une situation dans laquelle La Banque Postale Asset Management ou l'un de ses collaborateurs ou l'un de ses délégués/prestataires ou société liée à La Banque Postale Asset Management par une relation de contrôle, dans l'exercice de leurs activités, risque de porter atteinte aux intérêts d'un client.

2 Identification des conflits d'intérêts potentiels

Les situations susceptibles de donner lieu à des conflits d'intérêts sont diverses et nécessitent une vigilance permanente. Parmi les situations potentielles ou avérées identifiées, liées à la fourniture de services d'investissement, de services connexes ou de l'exercice d'autres activités, celles listées ci-dessous ont fait l'objet d'une analyse renforcée :

- ✓ La Banque Postale Asset Management ou une personne concernée, ou une personne directement ou indirectement liée à La Banque Postale Asset Management par un lien de contrôle, est susceptible de réaliser un gain financier ou d'éviter une perte financière aux dépens du client.
- ✓ La Banque Postale Asset Management ou une personne concernée, ou une personne directement ou indirectement liée à La Banque Postale Asset Management par un lien de contrôle, a un intérêt au résultat d'un service fourni au client ou d'une transaction réalisée pour le compte de celui-ci qui est différent de l'intérêt du client au résultat.
- ✓ La Banque Postale Asset Management ou une personne concernée, ou une personne directement ou indirectement liée à La Banque Postale Asset Management par un lien de contrôle, est incitée pour des raisons financières ou autres, à privilégier les intérêts d'un autre client ou d'un groupe de clients par rapport aux intérêts du client auquel le service est fourni.
- ✓ La Banque Postale Asset Management ou une personne concernée, ou une personne directement ou indirectement liée à La Banque Postale Asset Management par un lien de contrôle, exerce la même activité professionnelle que le client.
- ✓ La Banque Postale Asset Management ou une personne concernée, ou une personne directement ou indirectement liée à La Banque Postale Asset Management par un lien de contrôle, reçoit ou recevra d'une personne autre que le client un avantage en relation avec le service fourni au client, sous quelque forme que ce soit, autre que la commission ou les frais normalement facturés pour ce service.

Les conflits d'intérêts potentiels ou avérés identifiés sont recensés au sein d'un registre. Pour chaque source de conflit d'intérêts potentiels identifiée, une synthèse du dispositif de prévention mis en œuvre est indiquée.

La vigilance de tous les Collaborateurs est appelée sur l'identification de toute situation relevant d'un Conflit d'Intérêts, qu'il soit potentiel ou avéré.

3 Dispositif de prévention des conflits d'intérêts

Afin de prévenir les conflits d'intérêts potentiels, La Banque Postale Asset Management s'est dotée d'une organisation adaptée reposant sur :

- ✓ un code de déontologie qui établit les règles d'organisation et les principes permettant à La Banque Postale Asset Management d'exercer ses activités dans le respect permanent des intérêts de ses clients,
- ✓ un dispositif de lutte contre la corruption qui vise à encadrer le risque de privilégier les intérêts personnels des collaborateurs au dépens des intérêts des clients,
- ✓ un cadre normatif reposant sur des règles de déontologie, des politiques, des procédures ainsi que les contrôles associés, permettant à chaque collaborateur de pouvoir agir en toute indépendance, dans l'intérêt des clients,
- ✓ une sensibilisation des collaborateurs,
- ✓ un dispositif organisationnel (lignes hiérarchiques et/ou emplacement physique des collaborateurs/unités opérationnelles) respectueux des barrières à l'information.

Un ensemble d'instructions et de procédures visent plus particulièrement à prévenir les conflits d'intérêts potentiels, notamment :

- ✓ Les règles de déontologie applicables aux collaborateurs et les obligations déclaratives associées :
 - transactions personnelles,
 - cumul des fonctions,
 - cadeaux, avantages et libéralités,
- ✓ les notes d'analyses ad hoc sur les conflits d'intérêts potentiels :
 - liés aux éventuels cumuls de fonction des collaborateurs et des membres des instances de surveillance,
 - du fait de nouvelle activité, de changement d'organisation des prises de décisions d'investissement faisant intervenir des entités extérieures,
- ✓ les politiques :
 - d'exercice des droits de vote (cf. encadrement de l'exercice du droit de vote afin qu'il se fasse dans l'intérêt exclusif des porteurs des parts),
 - de meilleure exécution des ordres,
 - de rémunération des collaborateurs,

- ✓ les procédures spécifiques détaillant les règles en matière d'investissement dans les OPC internes, de transactions entre portefeuilles gérés et d'investissement dans d'autres instruments financiers,
- ✓ les procédures mettant en œuvre les principes d'équité entre les clients, notamment en matière d'allocation d'actifs ou d'instruments financiers, d'exécution des ordres, et de leur primauté par rapport aux opérations pour compte propre,
- ✓ la procédure de sélection des fonds externes,
- ✓ la procédure de sélection et de suivi des brokers et contreparties.

Dans le cadre de son activité de gestion d'Organismes de Placement Collectif, et afin de s'assurer du traitement équitable entre porteurs/actionnaires, la Direction de la Conformité et du Contrôle Interne de La Banque Postale Asset Management est notamment associée aux problématiques relatives :

- ✓ aux changements de méthode de valorisation,
- ✓ à la tarification des parts (participation au comité de tarification),
- ✓ aux transmissions des inventaires (cf. Note sur les modalités de transmission des inventaires),
- ✓ aux transmissions des informations clients (cf. Note sur les demandes clients, incluant les réclamations),
- ✓ à la mise en place de méthode anti dilutives (« *swing pricing* »).

4 Dispositif de gestion des conflits d'intérêts

Lorsque les mesures décrites ci-dessus ne permettent pas de résoudre les situations de conflits d'intérêts détectées, ou en cas de doute, les collaborateurs avisent la Direction de la Conformité et du Contrôle Interne de La Banque Postale Asset Management.

Si le dispositif mis en place ne permet pas d'avoir la certitude raisonnable que le risque de porter atteinte aux intérêts du(des) client(s) ne peut être évité, La Banque Postale Asset Management :

- ✓ informe le(s) client(s) concerné(s) de manière claire et détaillée de la nature, de la source et des conséquences du conflit d'intérêts identifié et des mesures prises pour atténuer les risques que le conflit d'intérêt présente pour le (s) client (s),
- ✓ recueille un accord formel du (des) client(s) préalablement à la réalisation de l'opération envisagée ou à l'exécution du service d'investissement,
- ✓ refuse l'opération envisagée le cas échéant.

Si l'opération est réalisée, la Direction de la Conformité et du Contrôle Interne

- ✓ inscrit le conflit dans le registre des conflits d'intérêts avérés,
- ✓ informe le Directoire de La Banque Postale Asset Management,
- ✓ informe le collaborateur qui a détecté la situation de conflits d'intérêts le cas échéant.

5 Revue du dispositif de gestion des conflits d'intérêts

La Direction de la Conformité et du Contrôle Interne de La Banque Postale Asset Management :

- ✓ met à jour la cartographie des conflits d'intérêts au fil de l'eau (création d'une nouvelle activité ou d'un produit innovant, nouveaux mandats externes d'un collaborateur, acquisition/cession d'une participation de La Banque Postale Asset Management...) et au minimum une fois par an pour tenir compte notamment des évolutions des processus métier et pour réévaluer les dispositifs associés à la prévention et à la détection des conflits d'intérêts,
- ✓ vérifie que la cartographie des risques, les procédures internes et autres documents sont à jour au regard des conflits d'intérêts potentiels identifiés,
- ✓ s'assure au minimum annuellement de la pertinence de la politique des conflits d'intérêts et de sa disponibilité sur les sites internet et intranet de La Banque Postale Asset Management.